

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1958 Nr. 82

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de
Tsjechoslowaakse Republiek, met bijlagen;
Praag, 29 mei 1957*

B. TEKST

De Franse tekst van Overeenkomst en bijlagen is geplaatst in *Trb.* 1957, 110.

G. INWERKINGTREDING

Zie *Trb.* 1957, 110. De werkingsduur van de Overeenkomst is, ingevolge artikel 8, lid 3, stilzwijgend verlengd tot 1 februari 1959; hij kan vervolgens stilzwijgend van jaar tot jaar worden verlengd.

Wat het Koninkrijk der Nederlanden betreft, geldt de Overeenkomst voor het gehele Koninkrijk.

I. GEGEVENS

Zie *Trb.* 1957, 110.

In overeenstemming met artikel 60, lid 2, van de Grondwet en artikel 24, eerste lid, van het Statuut voor het Koninkrijk is de Overeenkomst medegedeeld aan de Eerste en de Tweede Kamer der Staten-Generaal, aan de Staten van Suriname en aan de Staten van de Nederlandse Antillen bij brieven van 14 september 1957 (*Bijl. Hand.* II 1957/58 — 4902 (R 74), nr. 1).

Op 22 mei 1958 is te 's-Gravenhage tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Tsjechoslowaakse Republiek tot stand gekomen een Protocol bij de Overeenkomst. De bepalingen van het Protocol werden ingevolge artikel 8, eerste lid, van 1 februari 1958 af voor-

lopig toegepast en zijn ingevolge artikel 8, lid 2, op 22 mei 1958 in werking getreden voor het tijdvak van 1 februari 1958 tot 1 januari 1959. De toepassing van het Protocol op Suriname en de Nederlandse Antillen is ingevolge artikel 5 onderworpen aan de goedkeuring van de Regeringen van die landen, welke goedkeuring geacht zal worden stilzwijgend te zijn verleend, indien de Nederlandse Regering niet vóór 22 augustus 1958 van het tegendeel zal hebben kennis gegeven aan de Tsjechoslowaakse Regering. De tekst van het Protocol, met bijlagen, luidt als volgt:

Protocole à l'Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas et la République Tchécoslovaque signé à Prague le 29 mai 1957

Au cours des négociations qui ont eu lieu à la Haye, du 13 janvier au 1er février 1958, entre la délégation du Royaume des Pays-Bas et la délégation de la République Tchécoslovaque il a été convenu ce qui suit:

Article 1

Les listes contingentaires A et B annexées à l'Accord Commercial du 29 mai 1957 sont remplacées par les listes A et B ci-jointes. Les contingents mentionnés aux listes A et B ci-annexées seront valables à partir du 1er février 1958 jusqu'au 31 décembre 1958.

Article 2

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas autorisera l'exportation vers la République Tchécoslovaque des marchandises reprises à la liste A ci-annexée pour les quantités ou valeurs y figurant; le Gouvernement de la République Tchécoslovaque en autorisera l'importation.

Article 3

Le Gouvernement de la République Tchécoslovaque autorisera l'exportation vers le Royaume des Pays-Bas des marchandises reprises à la liste B ci-annexée pour les quantités ou valeurs y figurant; le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas en autorisera l'importation.

Article 4

Les deux Parties Contractantes prendront leurs dispositions:

- a. pour créer mutuellement les conditions favorables et bienveillantes au sujet de la délivrance des licences d'importation et d'exportation ou de pareilles autorisations selon la réglementation interne en vigueur dans chacun des Pays Contractants;
- b. pour prendre en considération dans la mesure du possible les propositions ou les recommandations que les représentants diplomatiques peuvent présenter au sujet de toutes les questions

concernant la délivrance des licences d'importation ou d'exportation, le mode de la répartition des contingents, et en général, au sujet de tout ce qui est en relation avec l'application du présent Accord.

Article 5

L'application du présent Protocole au Surinam et aux Antilles néerlandaises est soumise à l'approbation des Gouvernements de ces territoires, laquelle sera considérée comme accordée tacitement sauf notification contraire du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas au Gouvernement de la République Tchécoslovaque, dans les trois mois qui suivent la signature du présent Protocole.

Article 6

Dans l'éventualité où les Gouvernements néerlandais, belge et luxembourgeois décideraient de poursuivre une politique commerciale commune à l'égard de l'étranger des négociations seraient ouvertes dans le plus bref délai pour apporter aux dispositions de l'Accord Commercial signé le 29 mai 1957 toutes modifications utiles.

Article 7

Le présent Protocole fera partie intégrante de l'Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas et la République Tchécoslovaque en vigueur.

Article 8

Les deux Parties Contractantes sont tombées d'accord de procéder à l'application de ce Protocole à partir du 1er février 1958.

Le présent Protocole entrera en vigueur en date de sa signature avec effet rétroactif du 1er février 1958 et expirera le 31 décembre 1958.

Fait à la Haye, le 22 mai 1958, en double exemplaire original en langue française.

*Pour le Gouvernement
du Royaume des Pays-Bas*

(s.) J. LUNS

*Pour le Gouvernement de la
République Tchécoslovaque*

(s.) ŠÁNDOR

LISTE „A”

Exportation des Pays-Bas vers la Tchécoslovaquie pour la période
du 1er février 1958 jusqu'au 31 décembre 1958

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur Hfl. 1000
1	Semences de toutes sortes y compris semences fourragères, graminées, potagères, de fleurs d'arbres, graines de lin de semence et de pois verts		1.200
2	Pommes de terre de semence	1.200 p.a.	
3	Graines de carvi	300	
4	Légumes, fruits légumineux et fruits frais ou conservés et pulpes de fruits.		p.m.
5	Produits de rotin, cannes de Tonkin et autres		300
6	Oignons à fleurs, produits de floriculture et de pépinière		p.m.
7	Plantes médicinales		75
8	Beurre de cacao et masse de cacao		p.m.
9	Produits de cacao y compris couvertures et produits de chocolat, y compris produits de chocolat pour diabétiques	300	
10	Animaux reproducteurs de toutes sortes . .		p.m.
11	Bétail de boucherie, viandes de toutes sortes et lard	750	
12	Poissons de toutes sortes	4.000 p.a.	
13	Conserves de poisson		100
14	Huiles et graisses comestibles y compris saindoux et beurre	4.000	
15	Huiles et graisses pour usages techniques y compris suif.	2.000	
16	Huiles acides et acides gras	100 p.a.	
17	Lin teillé et étoupes de lin.	1.300	
18	Pois verts	2.000	
19	Fromage		p.m.
20	Autres produits laitiers		p.m.
21	Spiritueux		p.m.
22	Boyaux naturels		100
23	Graines oléagineuses notamment colza . . .	2.000	
24	Fils de rayonne y compris fils de rayonne pour pneus et fibranne	700	
25	Déchets et chiffons textiles et effilochés de toutes sortes	1.000 p.a.	
26	Poils et crins d'animaux	300	
27	Tissus et couvertures de laine et de mi-laine .		p.m.
28	Fils et fibres entièrement synthétiques et fils métalliques	40	
29	Fils de toutes sortes y compris fils de laine à tricoter à la main		p.m.

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur Hfl. 1000
30	Articles de cordage en sisal et manille y compris ficelle lieuse		p.m.
31	Matières tannantes		300
32	Cuir à semelles		250
33	Cuir d'empaigne		500
34	Livres de toutes sortes		150
35	Carton et papier de paille		p.m.
36	Couleurs de goudron et produits intermédiaires, pigments organiques et anorganiques		1.000
37	Résines synthétiques	100	
38	Matières premières auxiliaires et produits et spécialités pharmaceutiques de toutes sortes		1.000
39	Alcools gras et matières auxiliaires pour l'industrie de textile, de cuir et de papier		1.600
40	Argent de poisson		150
41	Couleurs, lacques et vernis		100
42	Siccatisifs pour vernis, naphtanates et stéarates de métaux, dissolvants et plastifiants		300
43	Huiles essentielles, huiles aromatiques synthétiques, essences et compositions et vaniline		900
44	Frittes pour émaillage	800 p.a.	
45	Couleurs d'impression pour l'industrie céramique et couleurs pour émaillage		150
46	Charbon actif		75
47	Gélatines de toutes sortes		p.m.
48	Insecticides, fongicides, herbicides et substances de croissance		p.m.
49	Produits chimiques divers		2.000
50	Dioxyde de manganèse	100	
51	Instruments de musique de toutes sortes et pièces détachées		p.m.
52	Boutons		p.m.
53	Produits finis de et pièces détachées pour l'industrie électrotechnique y compris appareils et instruments, lampes spéciales, tubes radio, appareils rayon x médicaux y compris instruments et appareils médicaux		1.000
54	Autres machines, appareils et instruments et leurs pièces détachées y compris pompes à essence et machines à tricoter		300
55	Alliages d'étain et de plomb		p.m.
56	Fils de cuivre	250	
57	Bois tropicaux.		100

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur Hf. 1000
58	Phonographes, disques et autres produits phonographiques	20	50
59	Cire d'abeilles blanchie et jaune		p.m.
60	Tubes sans soudure		3.000
61	Marchandises diverses		

LISTE „B”

Exportation de la Tchécoslovaquie vers les Pays-Bas pour la période
du 1er février 1958 jusqu'au 31 décembre 1958

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur 1000 Kčs
1	Orge de brasserie	3.000 p.a.	
2	Malt	9.000 p.a.	
3	Houblon	250 p.a.	
4	Semences diverses agricoles et horticoles . .		300
5	Graines oléagineuses diverses	300	
6	Haricots blancs		p.m.
7	Plantes médicinales		150
8	Boyaux artificiels		400
9	Boyaux naturels		150
10	Huiles végétales diverses		p.m.
11	Estomacs de veaux séchés		250
12	Produits de chocolat		500
13	Spiritueux		p.m.
14	Chevaux destinés à l'abattage	500 têtes	
15	Racines de chicorée		350
16	Ouvrages en osier		100
17	Cuir artificiels		100
18	Tissus techniques de toutes sortes		900
19	Cloches, capelines, chapeaux et bérêts, dont au maximum chapeaux et bérêts Kčs 150.000		1.000
20	Tissus de rayonne et de fibranne purs ou mélangés, dont au maximum pour tissus imprimés (y compris tissus d'ameublement et de rideaux) Kčs 90.000		180
21	Tissus de coton de toutes sortes (e.a. pour chemises et pyjamas), dont au maximum pour tissus imprimés (y compris tissus d'a- meublement et de rideaux) Kčs 90.000 . .		1.650
22	Tissus de laine pure ou mélangée, y compris peluche de laine		300
23	Tissus et articles de lin et de demi-lin de toutes sortes		200
24	Rubans et passementeries, dentelles et tulles de coton et de rayonne de toutes sortes .		300
25	Vêtements et sous-vêtements, mouchoirs, bonneteries et gants d'étoffes, exclus gants de tissus synthétiques et bas de dames, dont Kčs 400.000 pour des gants de coton . . .		800
26	Tapis		400
27	Chaussures en caoutchouc		600
28	Chaussures en matières textiles avec semelles en caoutchouc		200

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur 1000 Kčs
29	Articles divers en cuir y compris maroquinerie et valises en fibre vulcanisé et en carton		400 p.a.
30	Gants en cuir y compris gants de fourrure		850
31	Pelletteries brutes et apprêtées non-confectionnées et confectionnées		500
32	Pneus et chambres à air pour autos, motos et camions		150
33	Articles en caoutchouc divers		500
34	Pièces détachées pour accumulateurs et notamment bacs		150
35	Jouets de toutes sortes		800
36	Cellophane	20	
37	Articles de sport y compris articles de pêche		250
38	Pâte de bois	2.300	
39	Papier de toutes sortes	2.000	
40	Produits divers en papier et en carton y compris bobines et canettes pour l'industrie textile, cartes à jouer et similaire		250
41	Livres de toutes sortes y compris livres de prière, musique, journaux et périodiques		300
42	Instruments de musique et pièces détachées		400
43	Pianos et pianos à queu	250 pièces	
44	Produits divers en bois		200
45	Allumettes	12 mill. boîtes	
46	Bois scié résineux	50.000 m ³ p.a.	
47	Panneaux de fibre en bois	1.000	
48	Contreplaqués et lattes épaisses	250 m ³	
49	Bois scié dur	3.000 m ³	
50	Poteaux télégraphiques imprégnés et non-imprégnés dont au maximum 4.000 m ³ imprégnés	8.000 m ³	
51	Meubles en bois courbé		720
52	Articles de broserie		100
53	Articles de bureau et pour écoles		500
54	Huiles essentielles		100
55	Matières premières pharmaceutiques		100
56	Hydrosulphite de soude	110	
57	Bifluorure d'ammoniaque		p.m.
58	Chlorate de soude	125	
59	Brais de goudron de houille	7.000	
60	Charbon actif		150
61	Terre décolorante	250	
62	Produits chimiques divers		3.000
63	Antimoine	100	
64	Kaolin	3.000	
65	Argiles réfractaires et chamottes	9.000	

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur 1000 Kčs
66	Produits réfractaires		300
67	Tuyaux en grès et accessoires		100
68	Dalles et carreaux de revêtement notamment ceux résistant aux acides et graisses		1.500
69	Porcelaine d'usage décorée et non décorée et porcelaine pour hôtels		2.000
70	Porcelaine technique de toutes sortes dont au maximum Kčs 100.000 isolateurs pour grillage de prés		1.000
71	Matériel abrasif et pour aiguiser de toutes sortes		250
72	Faïence d'usage décorée et non décorée		100
73	Faïence sanitaire		150
74	Produits en ciment à l'amiante		1.000
75	Verre plat (à feuilles) à vitres et à serres y compris verre à polir	3.200	
76	Verre plat pour miroiterie, verre coulé non armé, verre armé, verre de sûreté, briques de verre		1.200
77	Verre d'éclairage décoré et non décoré, ex- cepté ampoules		2.000
78	Verre de ménage décoré et non décoré et cristal de plomb		1.800
79	Verre d'emballage y compris bouteilles		1.300
80	Verre de laboratoire, verre technique et médicinal excepté ampoules		700
81	Articles de Jablonec et bijouteries de toutes sortes (dont au maximum Kčs 200.000 bijouteries de métaux précieux)		2.000
82	Boutons de toutes sortes		600
83	Boutons de verre		200 p.a.
84	Accessoires pour tailleurs et autres produits similaires en métal y compris fermetures- éclair et boutons à pression		600
85	Tabatières, pipes, fumes-cigarettes, étuis à cigarettes, autres accessoires pour fu- meurs, épingles pour cheveux, poudrières, étuis pour rouge à lèvres, pierres à briquets etc.		200
86	Ornements pour arbres de Noël		400
87	Boutons à rivet, articles de cordonnerie, ac- cessoires selliers et autres menus objets similaires en métal y compris boutons à rivets et täcks		350
88	Machines diverses électriques et non-électri- ques, moteurs, installations, appareils et outillage industriels et leurs pièces déta-		

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur 1000 Kçs
89	chées non dénommées ailleurs y compris machines textiles et machines à souder . . .		12.000
90	Machines à coudre y compris celles pour usage industriel et pièces détachées		300
91	Machines de bureau		300
92	Instruments et appareils médicaux chirurgicaux et dentaires y compris seringues et appareils de stérilisation		200
93	Appareils photographiques, cinématographiques de prise et de projection et autres appareils optiques et de mécanique de précision		700
94	Armes et munition de chasse, de sport et pour abattoirs, amorces et détonateurs		100
95	Machines agricoles de toutes sortes y compris tracteurs et leurs pièces détachées		1.600
96	Articles de ménage en métal de toutes sortes		200
97	Matériel d'installation		300
98	Outils y compris outils d'artisanat		200
99	Articles en métal entre autre quincaillerie et serrures pour bâtiments, pour meubles et pour automobiles		300
	Automobiles, leurs pièces détachées et équipement.		contingent global Benelux
100	Camions et leurs pièces détachées		600
101	Motocyclettes et pièces détachées		7.000
102	Pièces détachées et accessoires pour bicyclettes y compris chaînes de toutes sortes		1.500
103	Appareils de chauffage non-électriques . . .		150 p.a.
104	Produits sidérurgiques de toutes sortes y compris rails	5.000	
105	Charbon de bois		100 p.a.
106	Meubles en acier.		100
107	Chaussures en cuir.		100
108	Marchandises diverses		8.000

Van bovenstaande goederenlijsten is een niet-officiële vertaling afgedrukt in de losbladige uitgave „Handelsverdragen” van de Economische Voorlichtingsdienst (Herdruk 11-2-'58).

Uitgegeven de tweede juli 1958.

De Minister van Buitenlandse Zaken a.i.,
W. DREES.